



CONFÉRENCE

Trente-neuvième session

Rome, 6–13 juin 2015

Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (Rome, 9-13 juin 2014)

Résumé

La trente et unième session du Comité des pêches s'est tenue au siège de la FAO, à Rome (Italie), du 9 au 13 juin 2014. Le Comité a examiné des questions de portée internationale, ainsi que les programmes de la FAO en matière de pêches et d'aquaculture et leur mise en œuvre.

Le Comité a adressé ses félicitations et son soutien pour l'édition de 2014 du rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, et il a souligné qu'il fallait prendre de nouvelles mesures pour reconstituer les stocks de poissons.

Le Comité a salué le nouveau questionnaire en ligne sur la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (ci-après, le Code), et il a demandé à l'Organisation d'en poursuivre le développement et de le réexaminer. Tout en prenant acte des progrès réalisés par les membres dans la mise en œuvre du Code et des instruments connexes, le Comité a insisté sur la nécessité de continuer à soutenir les pays en développement.

Le Comité a salué les initiatives prises par les membres pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et il a souligné l'importance d'une entrée en vigueur aussi rapide que possible de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Comité a demandé à l'Organisation d'intensifier son action en faveur d'une application effective des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Le Comité a adopté les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon. Le Comité a réaffirmé son appui à la poursuite des travaux sur le Fichier mondial.

Le Comité a adopté les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) et il est convenu de les dédier à Mme Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche. Le Comité s'est félicité de la proposition de la FAO concernant un programme d'assistance mondiale destiné à appuyer la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et il a recommandé de poursuivre l'élaboration de ce programme de façon participative.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



Le Comité a salué l'Initiative en faveur de la croissance bleue et il a suggéré qu'un groupe de travail soit créé pour continuer à développer cette Initiative.

Le Comité a reconnu l'importance de la pêche continentale et il a recommandé que les questions relatives à la pêche continentale soient mieux intégrées dans les instruments nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux qui traitent de l'utilisation de l'eau et de la sécurité alimentaire. Le Comité a demandé instamment à la FAO de fournir des indications et de renforcer encore davantage les capacités dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de l'évaluation des stocks, de la gestion après capture et de l'élaboration des politiques.

Le Comité a approuvé les rapports de la quatorzième session du Sous-Comité du commerce du poisson et de la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture.

Le Comité a accueilli favorablement les nouveaux objectifs stratégiques de la FAO, qui permettront d'orienter les activités de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

Le Comité a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2012-2015 ainsi que le Programme de travail pluriannuel 2014-2017.

Le Comité a adopté les propositions d'amendements à apporter à son Règlement intérieur.

Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner

Le Conseil et la Conférence sont invités à:

- Approuver le Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches.

Pour toute question relative au contenu de ce document, prière de s'adresser à:

M. Hiromoto Watanabe
Secrétaire du Comité des pêches
Adresse électronique: Hiromoto.Watanabe@fao.org

Questions relatives au Programme et au budget portées à l'attention du Conseil

- Le Comité a invité la FAO:
 - à poursuivre le développement du système en ligne ainsi que des outils de traitement de données et fonctions d'utilisabilité s'y rapportant;
 - à réexaminer le contenu du questionnaire, en tenant compte des évolutions récentes de la pêche et de l'aquaculture mondiales ainsi que des observations déjà formulées par les répondants, et à prévoir un espace réservé aux informations complémentaires dans chaque section;
 - à faire en sorte que le questionnaire sur le Code reste cohérent avec ceux sur le commerce et l'aquaculture utilisés par les sous-comités;
 - à aider les membres, selon que de besoin, à réunir les informations nécessaires et à les soumettre à l'aide du questionnaire en ligne. (paragraphe 10)
- Le Comité a souligné la nécessité de continuer à soutenir les pays en développement pour le renforcement de la sécurité alimentaire par le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables. (paragraphe 11)
- Le Comité a demandé à l'Organisation d'intensifier son action en faveur d'une application effective des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Le Comité a demandé que l'on poursuive les travaux destinés à remédier au problème de pertes après capture et de gaspillage que posent certaines pêches. (paragraphe 14)
- Le Comité s'est félicité de la proposition de la FAO concernant un programme d'assistance mondial destiné à appuyer sans délai le processus de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. (paragraphe 23)
- Le Comité a salué l'Initiative en faveur de la croissance bleue et de nombreux membres ont fait part de leur souhait de collaborer à cette initiative. (paragraphe 32)
- Certains membres ont suggéré qu'un groupe de travail soit créé pour continuer à développer cette Initiative et que des ateliers régionaux soient organisés à cet effet. (paragraphe 33)
- Le Comité a encouragé la FAO à poursuivre l'exécution de son programme de renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement à renforcer et à harmoniser les mesures du ressort de l'État du port. (paragraphe 38)
- Le Comité a réaffirmé son appui à la poursuite des travaux de la FAO sur le Fichier mondial. (paragraphe 40)
- Le Comité a reconnu que la pêche continentale était un moyen important de réaliser les objectifs stratégiques de la FAO en matière de sécurité alimentaire, de développement durable, de lutte contre la pauvreté, de stabilité des marchés et de renforcement des capacités d'adaptation. (paragraphe 44)
- Le Comité a demandé instamment à la FAO de fournir des indications et de renforcer encore davantage les capacités dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de l'évaluation des stocks, de la gestion après capture et de l'élaboration des politiques. (paragraphe 49)
- Le Comité a exprimé son soutien aux activités de renforcement des capacités de la FAO concernant les questions liées aux activités après capture/récolte, en particulier pour les petits producteurs et les transformateurs des pays en développement. (paragraphe 54)
- Le Comité s'est félicité des travaux en cours de la FAO sur les chaînes de valeur et a indiqué qu'ils devaient être renforcés, notamment en ce qui concerne les pêches artisanales et l'aquaculture. (paragraphe 55)
- Le Comité a pris note du paragraphe 68 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la viabilité des pêches du 9 décembre 2013 relative à la documentation des prises et s'est félicité de l'offre faite par la Norvège de contribuer à l'organisation d'une consultation de spécialistes sur cette question. (paragraphe 59)
- Le Comité est convenu que la FAO devait poursuivre ses activités relatives au suivi de ces programmes et mener une analyse de leurs effets sur la gestion des pêches et de leurs retombées économiques. (paragraphe 61)

- Le Comité a réaffirmé la nécessité pour la FAO de fournir une assistance technique suivie et de s'engager aux côtés des administrations nationales pour le développement de l'aquaculture et de toutes ses dimensions. (paragraphe 69)
- Lors de l'approbation du cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture, le Comité a rappelé qu'il fallait tenir compte des inquiétudes exprimées par les membres sur cette question à la septième session du Sous-Comité. (paragraphe 75)
- Le Comité a accueilli favorablement les nouveaux objectifs stratégiques de la FAO qui permettront d'orienter les activités de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles. Le Comité a souligné que toutes les activités menées par la FAO devaient être conformes au Cadre stratégique, y compris celles financées par des fonds extrabudgétaires. (paragraphe 80)
- De nombreux membres se sont dits favorables à ce que la FAO poursuive ses activités dans des domaines tels que la pêche en eaux profondes, les engins de pêche perdus ou abandonnés, ou les impacts du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture. (paragraphe 82)
- Le Comité a insisté sur la nécessité d'intégrer la biosécurité, l'évaluation de la capacité de charge et la planification spatiale dans la mise en œuvre des stratégies sur l'aquaculture. (paragraphe 84)
- Le Comité a demandé à la FAO:
 - de continuer à développer l'Initiative en faveur de la croissance bleue et de fournir des informations techniques plus précises sur la contribution de ce processus aux objectifs stratégiques;
 - d'apporter un appui aux pays concernant les effets du changement climatique dans le secteur des pêches et de l'aquaculture; et
 - de fournir une aide aux membres, le cas échéant, afin de faciliter l'élaboration de statistiques et leur communication, y compris de données socioéconomiques et autres concernant les artisans-pêcheurs et les communautés vivant de la pêche. (paragraphe 86)

Questions de politique et de réglementation mondiales portées à l'attention de la Conférence

- De nombreux membres ont souligné l'importance d'une entrée en vigueur aussi rapide que possible de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. (paragraphe 13)
- Le Comité a fait siennes les Directives sur la pêche artisanale en acceptant la proposition du Président relative à la mise au point définitive du paragraphe 6.18. (paragraphe 17)
- De nombreux membres ont souligné que la FAO devait constituer le point de convergence des activités relatives à la pêche et à l'aquaculture au sein du système des Nations Unies. (paragraphe 34)
- Le Comité a adopté les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon. (paragraphe 37)
- Le Comité a recommandé que les questions relatives à la pêche continentale soient mieux intégrées dans les instruments nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux qui traitent de l'utilisation de l'eau et de la sécurité alimentaire, afin que la pêche de capture continentale et les hommes et les femmes dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle en dépend soient pris en compte comme il se doit. (paragraphe 47)
- Le Comité a réaffirmé son appui aux activités de la FAO concernant les espèces aquatiques exploitées commercialement présentant un intérêt au regard de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). (paragraphe 62)

- Le Comité s'est dit favorable à la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce sur des questions en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche et, en particulier, s'agissant des négociations sur les subventions à la pêche. (paragraphe 63)
- Le Comité a réaffirmé qu'il fallait promouvoir et mettre en œuvre les instruments, accords et plans d'action internationaux en vigueur, ainsi que les directives techniques existantes. (paragraphe 81)

Table des matières

	Pages
Ouverture de la session	8
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	8
Désignation des membres du Comité de rédaction	8
Situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes	8
Pour une pêche artisanale durable	10
Adoption des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale).....	10
Programme d'assistance mondial pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.....	10
Processus et instruments de portée mondiale et régionale	11
Processus de portée mondiale et régionale.....	11
Instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	12
Pêche dans les eaux intérieures	13
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quatorzième session (Bergen [Norvège], 24-28 février 2014).....	14
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa septième session (Saint-Pétersbourg [Fédération de Russie], 7-11 octobre 2013)	16
Activités de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé	17
Programme de travail pluriannuel du Comité	18
Règlement intérieur du Comité et des sous-comités	18
Élection du président et des vice-présidents de la trente-deuxième session du Comité des pêches	18
Questions diverses.....	18
Date et lieu de la prochaine session	19
Adoption du rapport	19
ANNEXE A: Ordre du jour.....	20
ANNEXE B: Propositions d'amendements au Règlement intérieur du Comité des pêches	22

ANNEXE C: Déclaration du Président concernant les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté	26
ANNEXE D: Observations des membres du Comité des pêches proposées au moment de l'adoption du rapport de la trente et unième session du Comité et après celle-ci.....	27

Ouverture de la session

1. Le Comité des pêches a tenu sa trente et unième session à Rome, du 9 au 13 juin 2014. Étaient présents à la session 110 membres du Comité et un membre associé, les observateurs de cinq autres États Membres de la FAO, le Saint-Siège, les représentants de six institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 65 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales. On trouvera la liste des délégués et observateurs sur les pages web du Comité des pêches¹.
2. M. Johán H. Williams, Président du Comité des pêches lors de la trente et unième session, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.
3. M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, a inauguré la session et prononcé une déclaration d'ouverture, dont on trouvera le texte sur les pages web du Comité des pêches.
4. M. Koji Sekimizu, Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), a prononcé une déclaration, dont on trouvera le texte sur les pages web du Comité des pêches.
5. Le Président a présenté un rapport administratif sur les activités du Bureau pendant la période intersessions.

Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour est joint au présent rapport en Annexe A. La liste des documents dont était saisi le Comité est disponible sur les pages web du Comité des pêches.

Désignation des membres du Comité de rédaction

7. Les membres ci-après ont été élus membres du Comité de rédaction: Allemagne, Argentine, Bangladesh, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Qatar, République de Corée, République dominicaine et Zimbabwe. Le Comité de rédaction a été présidé par l'Argentine.

Situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes²

8. Le Comité a adressé ses félicitations et son soutien pour l'édition 2014 du rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA). Il s'est félicité de ce que ce rapport ait été publié suffisamment tôt avant la réunion du Comité des pêches pour permettre son examen et a exprimé sa gratitude à cet égard.
9. Le Comité a accueilli avec intérêt la nouvelle classification de l'état des stocks marins qu'il avait demandée à sa trentième session. La plupart des membres ont jugé encourageants les résultats figurant dans le rapport SOFIA 2014. D'aucuns ont manifesté un optimisme prudent à propos de l'état des stocks, tandis que d'autres demeuraient préoccupés. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour reconstituer les stocks. Des membres ont demandé que l'on ajoute des informations détaillées sur l'état de certains stocks, notamment des données sur la capacité de la flotte, accompagnées de données socioéconomiques, et ont vivement insisté pour que l'on ajoute des informations et des perspectives régionales. Les membres ont préconisé une ventilation des données dans les futures éditions, suggéré la mise en avant ou l'ajout de certains sujets et appelé à actualiser et

¹ <http://www.fao.org/cofi>.

² COFI/2014/2/Rev.1 (<http://www.fao.org/3/a-mk055f.pdf>).

corriger l'évaluation de quelques stocks et espèces. Plus spécifiquement, certains membres ont exprimé le souhait que le ratio des stocks exploités de façon durable/non durable soit exprimé en volume (prises en tonnes) et en valeur.

10. Le Comité a salué le travail entrepris par la FAO pour élaborer le nouveau questionnaire en ligne sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) de l'Organisation, et s'est félicité de la nette amélioration des taux de réponse des membres, des organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales (ONG), qui a permis une analyse plus approfondie et fiable. Le Comité a invité la FAO:

- a) à poursuivre le développement du système en ligne ainsi que des outils de traitement de données et fonctions d'utilisabilité s'y rapportant;
- b) à réexaminer le contenu du questionnaire, en tenant compte des évolutions récentes de la pêche et de l'aquaculture mondiales ainsi que des observations déjà formulées par les répondants, et à prévoir un espace réservé aux informations complémentaires dans chaque section;
- c) à faire en sorte que le questionnaire sur le Code reste cohérent avec ceux sur le commerce et l'aquaculture utilisés par les sous-comités;
- d) à aider les membres, selon que de besoin, à réunir les informations nécessaires et à les soumettre à l'aide du questionnaire en ligne.

11. Le Comité a noté les progrès accomplis par les membres en matière d'application du Code et des instruments connexes, ainsi que la remarquable participation des organes régionaux des pêches et des ONG. Il a souligné la nécessité de continuer à soutenir les pays en développement pour le renforcement de la sécurité alimentaire par le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables, insistant, en particulier, sur la protection de la pêche artisanale et sur l'amélioration des systèmes de collecte de données et de suivi, grâce notamment à des programmes de renforcement des capacités. En outre, le Comité a noté que les petits États insulaires en développement (PEID) avaient besoin d'un appui distinct pour faire avancer l'application du Code et alléger les contraintes qui font obstacle au commerce.

12. La pertinence de l'aquaculture en tant que source de moyens d'existence et de nourriture a été soulignée. Le Comité a reconnu la nécessité d'appuyer l'expansion de l'aquaculture à petite échelle dans les pays en développement, dans le respect des pratiques responsables énoncées dans le Code.

13. Le Comité a salué les initiatives prises par les membres pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), notamment par la mise en place de mécanismes régionaux et l'élaboration de plans d'action nationaux. De nombreux membres ont souligné l'importance d'une entrée en vigueur aussi rapide que possible de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certains membres ont fait remarquer avec inquiétude que les actes de piraterie continuaient dans certaines régions du globe, et qu'il était urgent d'y remédier.

14. Le Comité a renouvelé son soutien aux travaux actuellement menés par la FAO sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets. Il a demandé à l'Organisation d'intensifier son action en faveur d'une application effective des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, en se penchant sur tous les engins de pêche dont l'utilisation créait un problème de prises accessoires, notamment, mais pas uniquement, de mammifères marins. Le Comité a demandé que l'on poursuive les travaux destinés à remédier au problème de pertes après capture et de gaspillage que posent certaines pêches.

15. D'aucuns ont exprimé leur préoccupation au sujet de la pêche fantôme due aux engins abandonnés, perdus ou rejetés et ont demandé aux membres et aux organes régionaux des pêches/organisations régionales de gestion des pêches d'accorder davantage d'attention à l'atténuation

de ce problème, soulignant que des technologies et des pratiques d'un bon rapport coût/efficacité étaient disponibles. De nombreux membres ont mis en avant la nécessité de poursuivre les travaux à ce sujet.

16. L'importance de la sécurité en mer dans le secteur de la pêche a été soulignée et le Comité s'est félicité de la coopération efficace entre la FAO et l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) dans ce domaine. De nombreux membres ont insisté sur le lien entre sécurité en mer, d'une part, et travail forcé et cas d'activités de pêche INDNR, d'autre part. À ce propos, ils ont évoqué la convention n° 188 de l'OIT et l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993.

Pour une pêche artisanale durable³

Adoption des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)

17. Le Comité a fait siennes les Directives sur la pêche artisanale en acceptant la proposition du Président relative à la mise au point définitive du paragraphe 6.18.

18. Le Comité est convenu d'ajouter une note de bas de page au paragraphe 6.18 des Directives, libellée comme suit: « La Section 25 est intitulée *Conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts* ». Le Conseiller juridique a indiqué que cette note explicative ne donnait pas lieu à une réouverture des Directives. Le texte des Directives adoptées figure sur les pages web du Comité des pêches.

19. Le Comité est convenu de rendre hommage à Mme Chandrika Sharma dans les Directives pour ses contributions inestimables à la pêche artisanale.

20. Le Comité a pris note du rôle essentiel des Directives adoptées quant à l'amélioration de la situation sociale, économique et culturelle de la pêche artisanale, qui est souvent particulièrement vulnérable face aux catastrophes et au changement climatique. Il a souligné la nécessité de ce secteur, qui joue un rôle crucial en ce qu'il contribue à promouvoir les moyens d'existence ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition dans de nombreux pays. De plus, il a rappelé l'importance des principes qui sous-tendent les Directives, en particulier l'approche fondée sur les droits de l'homme.

21. Certains membres ont fait remarquer que les Directives ne devaient pas constituer un obstacle au commerce et devaient favoriser un accès licite et officiel des artisans pêcheurs.

22. Le Secrétariat a été prié de prendre note des déclarations formulées par les membres et de les faire figurer dans le rapport du Président relatif à la Consultation technique sur les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale⁴.

Programme d'assistance mondial pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale

23. Le Comité s'est félicité de la proposition de la FAO concernant un programme d'assistance mondial destiné à appuyer sans délai le processus de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

³ COFI/2014/3 (<http://www.fao.org/3/a-mk050f.pdf>).

⁴ COFI/2014/Inf.10 (<http://www.fao.org/3/a-mk041f.pdf>).

24. Le Comité est convenu d'une approche stratégique globale ouverte et tournée vers le consensus et de la structure du programme d'assistance mondiale, qui s'articule autour de quatre composantes: sensibilisation; renforcement de l'interface entre la science et les politiques; autonomisation des parties prenantes et appui à la mise en œuvre. Il a aussi confirmé que les principes sous-tendant les Directives devaient être intégrés systématiquement dans les politiques et mesures à tous les niveaux.
25. Certains membres, tout en adhérant aux Directives, ont exprimé leur déception quant au processus d'approbation de celles-ci.
26. Le Comité a recommandé de poursuivre l'élaboration du programme d'assistance mondiale de façon participative et de définir les rôles des différents partenaires dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.
27. Le Comité a reconnu le rôle de la FAO dans l'élaboration et la mise en œuvre des Directives, y compris un processus de suivi par l'intermédiaire du Comité des pêches.
28. Le Comité a insisté sur le rôle des gouvernements dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale ainsi que des organisations régionales et locales des pêches quant à la prise en main des Directives. De plus, il a recommandé de s'appuyer sur les expériences existantes et les structures et processus institutionnels en vigueur.
29. Le Comité a fait remarquer qu'il était urgent de trouver des fonds extrabudgétaires pour la mise en œuvre.
30. Certains membres ont appelé à la création d'un sous-comité de la pêche artisanale.

Processus et instruments de portée mondiale et régionale

Processus de portée mondiale et régionale⁵

31. L'Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue a été présentée comme une mesure prise par le Directeur général de la FAO en réponse à l'appel lancé lors de la Conférence Rio+20, mesure s'inscrivant dans le Cadre stratégique de l'Organisation. Cette initiative met en avant le rôle important que jouent les ressources aquatiques pour la sécurité alimentaire. Elle a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté en produisant du poisson de qualité issu des pêches de capture et de l'aquaculture grâce à des processus intégrés, durables et acceptables sur le plan socioéconomique.
32. Le Comité a salué l'Initiative en faveur de la croissance bleue et s'est félicité des efforts consentis par le Secrétariat afin de définir les domaines d'activité que celle-ci couvrirait. De nombreux membres ont fait part de leur souhait de collaborer à cette initiative. Plusieurs membres ont noté que l'Initiative n'avait été présentée que de manière abstraite et ont dit regretter l'absence d'une interprétation conceptuelle commune à son sujet.
33. Certains membres ont suggéré qu'un groupe de travail soit créé pour continuer à développer cette Initiative et que des ateliers régionaux soient organisés à cet effet. Plusieurs membres ont exprimé leur soutien en faveur de l'«Université mondiale des pêches de la FAO» dont la création a été proposée par la République de Corée. Cette Université permettrait de promouvoir l'Initiative en faveur de la croissance bleue en misant sur l'éducation et la formation pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des pêches.

⁵ COFI/2014/4.1 (<http://www.fao.org/3/a-mk130f.pdf>).

34. De nombreux membres ont souligné que la FAO devait constituer le point de convergence des activités relatives à la pêche et à l'aquaculture au sein du système des Nations Unies et ont préconisé qu'elle collabore avec d'autres instances au sein du système des Nations Unies. Un certain nombre de membres se sont également dits favorables à une collaboration avec les autres processus régionaux et mondiaux actuels. Il a toutefois été souligné qu'il fallait éviter le doublonnage des mécanismes de coordination. Plusieurs membres ont fait observer qu'il fallait que le Secrétariat de la FAO établisse un ordre de priorité parmi les différentes initiatives mises en œuvre, en tenant compte des indications données par les organes statutaires de l'Organisation.

35. S'agissant des organes régionaux des pêches ne relevant pas de la FAO et des organisations régionales de gestion des pêches, plusieurs membres ont jugé très positivement leur habitude de procéder régulièrement à une évaluation des performances, processus nécessaire pour assurer la transparence et la responsabilisation au niveau des activités de ces organes, insistant par ailleurs sur la nécessité de mettre en œuvre leurs recommandations. Un membre a également indiqué qu'à son avis l'efficacité de la déclaration et du suivi des prises devait être prise en compte dans toutes ces évaluations.

36. S'agissant des organes régionaux des pêches relevant de la FAO, un certain nombre de membres ont dit regretter que ces organes et les organisations régionales de gestion des pêches de la FAO fassent l'objet d'une analyse groupée dans le document examiné. De même, plusieurs membres ont demandé qu'il soit tenu compte, dans l'organisation des activités des organes régionaux des pêches dans les sous-régions, des critères (similitudes, défis et développement) que les pays peuvent avoir à respecter. Les participants se sont déclarés favorables à l'idée d'un renforcement, au cas par cas, des organes régionaux des pêches relevant de la FAO. Un membre a demandé qu'un plan de travail soit établi afin de redynamiser les organes régionaux des pêches relevant de la FAO déjà existants, d'ici à la trente-deuxième session du Comité des pêches, en 2016.

Instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁶

37. Le Comité s'est félicité des conclusions de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon et a salué le travail accompli par le Secrétariat s'agissant de l'examen des Directives volontaires relatives à la conduite de l'État du pavillon, adoptées lors de la Consultation, puis approuvées à l'unanimité par le Comité telles qu'elles figurent sur les pages web du Comité des pêches. Il a demandé instamment aux membres de commencer le plus rapidement possible à mettre les Directives volontaires en application. Un certain nombre de membres ont proposé d'organiser une consultation technique sur la question du transbordement en mer.

38. Le Comité a pris note de la lenteur du processus de ratification, d'approbation ou d'acceptation de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ou d'adhésion à celui-ci. De nombreux membres se sont déclarés satisfaits des avantages découlant de cet Accord, qui constitue un outil économique et important pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Un certain nombre de membres ont informé le Comité de l'état d'avancement des processus internes qu'ils avaient engagés pour devenir parties à cet instrument. Le Comité a encouragé la FAO à poursuivre l'exécution de son programme de renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement à renforcer et à harmoniser les mesures du ressort de l'État du port, y compris par des mécanismes de coordination bilatéraux, sous-régionaux et/ou régionaux.

39. Un membre a rappelé que la mention, dans les documents de la session, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) ne préjugait pas de la position de quelque État que ce soit au regard de la signature ou de la ratification de cet instrument, de l'adhésion à celui-ci, ni de son rôle futur. Par ailleurs, un certain nombre de membres ont également rappelé que la mention, dans les documents de la session, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants

⁶ COFI/2014/4.2/Rev.1 (<http://www.fao.org/3/a-mk052f.pdf>).

(1995) n'impliquait pas que cet accord puisse s'appliquer à des États n'ayant pas expressément indiqué qu'ils consentaient à être liés par les dispositions de celui-ci.

40. Reconnaissant le rôle du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (le Fichier mondial) dans la lutte concertée contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Comité:

- a) a réaffirmé son appui à la poursuite des travaux de la FAO sur le Fichier mondial et a félicité l'Organisation pour le document de stratégie élaboré et la démonstration du prototype qui avait été faite;
- b) s'est félicité des efforts mis en œuvre par la FAO pour coordonner le Fichier mondial avec d'autres systèmes déjà en place afin de maintenir son fonctionnement économique, tout en travaillant à sa normalisation à l'échelle mondiale;
- c) s'est dit satisfait de la collaboration établie avec l'Organisation maritime internationale en vue de l'extension du système de numérotation de l'OMI pour l'identification des navires de pêche et est convenu que le numéro OMI devait être utilisé en tant qu'identifiant unique des navires pour la phase 1 du Fichier mondial;
- d) a noté que plusieurs organisations régionales de gestion des pêches avaient pris des dispositions afin de rendre le numéro OMI obligatoire dans leur zone de compétence;
- e) est convenu que les États étaient responsables des données et de la communication de celles-ci au Fichier mondial, éventuellement par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches; et
- f) s'est félicité de l'assistance constante que la FAO fournissait aux pays en développement.

41. Un certain nombre de membres ont reconnu qu'il était nécessaire de mettre en place un comité consultatif afin de clarifier les questions en suspens et de trouver une solution concernant le financement à long terme de ce dispositif.

42. S'agissant de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, plusieurs membres ont fait observer que l'Assemblée générale des Nations Unies avait appelé les États Membres à prendre part aux travaux engagés par la FAO en vue de l'élaboration de directives sur la traçabilité et la documentation des prises, dont l'examen faisait l'objet du point 8 de l'ordre du jour relatif au commerce du poisson.

Pêche dans les eaux intérieures⁷

43. Le Comité s'est déclaré satisfait du travail entrepris par la FAO pour donner à la pêche continentale la place qu'elle mérite, s'est félicité qu'un point de l'ordre du jour soit consacré à part entière à ce sujet et a demandé que la pêche continentale fasse l'objet d'une attention soutenue à l'avenir.

44. Le Comité a reconnu que la pêche continentale était un moyen important de réaliser les objectifs stratégiques de la FAO en matière de sécurité alimentaire, de développement durable, de lutte contre la pauvreté, de stabilité des marchés et de renforcement des capacités d'adaptation.

45. Le Comité a pris note des nombreuses utilisations concurrentes des eaux intérieures et recommandé à cet égard l'adoption d'une approche intersectorielle et écosystémique, qui tienne compte des opportunités et des menaces posées par l'aquaculture, l'empoisonnement, les espèces envahissantes/allochtones et le changement climatique.

⁷ COFI/2014/5 (<http://www.fao.org/3/a-mk021f.pdf>).

46. Le Comité a noté que les informations et les données sur la pêche continentale étaient insuffisantes et souvent difficiles et coûteuses à collecter. Toutefois, de nouvelles méthodes pouvaient jouer un rôle utile dans ce domaine, par exemple les outils géospatiaux et de télédétection. En raison de l'insuffisance des informations disponibles, la contribution que la pêche continentale apporte aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire n'était pas reconnue à sa juste valeur et n'était donc pas prise en compte de manière adéquate dans les priorités aux niveaux local, national, régional et mondial.

47. Le Comité a recommandé que les questions relatives à la pêche continentale soient mieux intégrées dans les instruments nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux qui traitent de l'utilisation de l'eau et de la sécurité alimentaire, afin que la pêche de capture continentale et les hommes et les femmes dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle en dépend soient pris en compte comme il se doit. Le Comité a noté que les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, récemment approuvées, fourniraient des indications à cet égard.

48. Certains membres ont noté le rôle important joué par les bureaux décentralisés de la FAO, les organes régionaux des pêches et les autorités chargées de la gestion des cours d'eau et des bassins hydriques dans le traitement des questions liées à la pêche continentale, et recommandé que la FAO renforce les organismes qui s'occupent de la pêche continentale et développe la coopération sous-régionale et régionale.

49. Le Comité a demandé instamment à la FAO de fournir des indications et de renforcer encore davantage les capacités dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de l'évaluation des stocks, de la gestion après capture et de l'élaboration des politiques. Certains membres ont fait également leur le concept de gestion des pêches sur une base communautaire.

50. Certains membres se sont montrés favorables à la convocation, par la FAO et l'Université du Michigan, d'une réunion politique de haut niveau sur la pêche de capture continentale, qui pourrait être organisée à l'occasion de la conférence mondiale sur la pêche de capture continentale – eau douce, produits de la pêche et avenir –, qui se tiendra en janvier 2015.

51. Certains membres ont reconnu l'importance de la collaboration et des partenariats et se sont félicités de la signature d'un protocole d'accord entre l'Université du Michigan et la FAO en vue d'officialiser une collaboration en faveur du développement et de la gestion responsables de la pêche de capture continentale et de l'écosystème aquatique.

Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quatorzième session (Bergen [Norvège], 24-28 février 2014)⁸

52. Le Comité a approuvé le rapport élaboré par le Sous-comité du commerce du poisson à sa quatorzième session (Bergen [Norvège], 24-28 février 2014) et remercié le Gouvernement norvégien d'avoir accueilli la session.

53. Le Comité a souligné la fonction importante du Sous-comité sur le commerce du poisson, qui est un forum permettant aux membres d'échanger des avis sur des points techniques et des questions commerciales liées aux politiques.

54. Le Comité a exprimé son soutien aux activités de renforcement des capacités de la FAO concernant les questions liées aux activités après capture/récolte, en particulier pour les petits producteurs et les transformateurs des pays en développement. Certains membres ont noté les conditions particulières des petits États insulaires en développement (PEID) et recommandé que ce point soit pris en compte dans les travaux de la FAO.

⁸ COFI/2014/6 (<http://www.fao.org/3/b-mk062f.pdf>).

55. Le Comité s'est félicité des travaux en cours de la FAO sur les chaînes de valeur et a indiqué qu'ils devaient être renforcés, notamment en ce qui concerne les pêches artisanales et l'aquaculture.
56. De nombreux membres se sont dits préoccupés à l'idée que diverses exigences relatives à la documentation ne créent des obstacles injustifiables au commerce.
57. Certains membres ont apporté leur appui aux travaux concernant les directives relatives aux pratiques optimales en matière de traçabilité et ont souligné qu'il fallait organiser une consultation de spécialistes en vue d'analyser les lacunes concernant les pratiques optimales et les normes en matière de traçabilité, à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.
58. Le Comité a souligné l'utilité des programmes de documentation des prises pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et s'est félicité des initiatives visant à harmoniser les programmes actuels, entre autres, afin de réduire la charge administrative et les coûts.
59. Le Comité a pris note du paragraphe 68 de la résolution des Nations Unies sur la viabilité des pêches du 9 décembre 2013 relative à la documentation des prises et s'est félicité de l'offre faite par la Norvège de contribuer à l'organisation d'une consultation de spécialistes sur cette question.
60. Le Comité a noté que la FAO se chargerait d'élaborer des directives et d'autres critères pertinents relatifs aux programmes de documentation des prises, y compris les formats possibles et sur la base des principes suivants: a) être conformes aux dispositions pertinentes du droit international applicable; b) ne pas créer des obstacles inutiles au commerce; c) fonctionner sur le principe de l'équivalence; d) tenir compte des risques; e) être fiables, simples, univoques et transparents; et f) être gérés électroniquement si possible, l'objectif étant de les soumettre au Comité des pêches pour adoption à sa trente-deuxième session. L'évaluation des programmes et des formats devrait être précédée d'une analyse du rapport coûts-avantages tenant compte des programmes de documentation déjà mis en œuvre par certains membres et organisations régionales de gestion des pêches.
61. De nombreux membres se sont dits inquiets de la prolifération des normes privées et des programmes de certification et d'écolabellisation qui sont des préalables nécessaires pour l'accès aux marchés, et du fait que certaines exigences en matière d'étiquetage ne s'appuyaient pas sur des critères scientifiques ou sur une méthodologie. Ils ont convenu que la FAO devait poursuivre ses activités relatives au suivi de ces programmes et mener une analyse de leurs effets sur la gestion des pêches et de leurs retombées économiques.
62. Le Comité a réaffirmé son appui aux activités de la FAO concernant les espèces aquatiques exploitées commercialement présentant un intérêt au regard de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il a demandé que le Groupe consultatif d'experts s'attache à examiner plus amplement les questions techniques liées à la gestion des pêches et au commerce international relevant de son mandat. Des membres ont recommandé que ce travail soit financé sur le Programme ordinaire de la FAO.
63. Le Comité s'est dit favorable à la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce sur des questions en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche et, en particulier, s'agissant des négociations sur les subventions à la pêche.
64. Certains membres ont félicité la FAO pour son travail visant à améliorer le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises (SH) pour les produits de la pêche en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et ont encouragé la FAO à poursuivre cette activité en mettant l'accent sur les espèces menacées et sur la possible fracture entre les espèces d'élevage et les espèces sauvages.
65. Le Comité a pris note des préoccupations exprimées par certains membres au sujet du recours à des mesures commerciales unilatérales.

66. De nombreux membres ont vanté le Système informatisé de données sur la commercialisation du poisson (GLOBEFISH), qui fête son trentième anniversaire, et ont pris acte de l'utilité de ce système, qui fournit des informations et des analyses sur les marchés et le commerce.

67. Le Comité a reçu avec gratitude l'aimable invitation du Royaume du Maroc, qui a proposé d'accueillir le Sous-Comité du commerce du poisson lors de sa quinzième session.

Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa septième session (Saint-Pétersbourg [Fédération de Russie], 7-11 octobre 2013)⁹

68. Le Comité a approuvé le rapport de la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture, qui s'était tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 7 au 11 octobre 2013, et a remercié la Fédération de Russie d'avoir accueilli cette session.

69. Le Comité:

a) a reconnu le rôle essentiel que joue l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, la réduction de la pauvreté, la création de revenus, l'emploi et le commerce;

b) a insisté sur la nécessité de faire participer tous les réseaux régionaux, de renforcer les partenariats public-privé et de soutenir le secteur artisanal s'agissant de développer une aquaculture durable;

c) a réaffirmé la nécessité pour la FAO de fournir une assistance technique suivie et de s'engager aux côtés des administrations nationales pour le développement de l'aquaculture et de toutes ses dimensions.

70. Certains membres ont suggéré que le Sous-Comité adopte une approche stratégique pour les questions de santé des animaux aquatiques.

71. Certains membres ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération Sud-Sud, l'accent étant mis sur les niveaux régional et sous-régional, pour favoriser le développement durable de l'aquaculture.

72. Le Comité a pris acte de la contribution de la pêche intérieure gérée de façon durable et de la pêche fondée sur l'élevage à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales. Certains membres ont cependant souligné l'importance du maintien de l'intégrité génétique des stocks en ce qui concerne l'amélioration des stocks.

73. Lors de l'approbation de la terminologie révisée de la pêche fondée sur l'élevage, quelques pays ont demandé des modifications sur certaines définitions. Le Secrétariat a proposé que cette demande soit proposée pour examen à la session suivante du Sous-Comité.

74. Certains membres ont demandé que le processus de création du Groupe de travail consultatif de la FAO sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies connexes soit ouvert et transparent et que la question des organismes génétiquement modifiés (OGM) ne relève pas du champ d'activités de ce Groupe de travail.

75. Lors de l'approbation du cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture, le Comité a rappelé qu'il fallait tenir compte des inquiétudes exprimées par les membres sur cette question à la septième session du Sous-Comité.

⁹ COFI/2014/7 (<http://www.fao.org/3/a-mk029f.pdf>).

76. Le Comité a souligné une nouvelle fois qu'il fallait adopter une approche régionale pour définir les priorités durant l'élaboration du cadre stratégique applicable aux travaux du Sous-Comité et a recommandé que la FAO mène des consultations ouvertes pour établir les priorités régionales. Le Comité a insisté sur le fait qu'il était indispensable d'harmoniser le cadre stratégique du Sous-Comité avec les objectifs stratégiques (OS) de la FAO.

77. De nombreux membres ont estimé que l'Initiative en faveur de la croissance bleue était essentielle pour les futures activités de la FAO en matière de développement de l'aquaculture, ont apporté leur soutien au Programme de Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture et ont reconnu le rôle de ce programme en tant que mécanisme de coopération technique et de mobilisation de ressources. Certains membres ont demandé qu'il soit financé par le budget ordinaire. Sri Lanka a annoncé la première contribution au Fonds mondial pour l'aquaculture créé par M. Mahinda Rajapaksa, Président de ce pays, et a invité les autres membres à en suivre l'exemple.

78. Le Comité a reçu avec satisfaction l'aimable invitation du Brésil, qui s'était proposé d'accueillir la huitième session du Sous-Comité de l'aquaculture à Brasilia du 5 au 9 octobre 2015.

Activités de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé¹⁰

79. Le Comité s'est félicité de la qualité du document sur le programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, qui s'est améliorée au fil des sessions du Comité. Il a également fait bon accueil au document d'information du Secrétariat sur la suite donnée aux recommandations issues de sa précédente session.

80. Le Comité a accueilli favorablement les nouveaux objectifs stratégiques de la FAO qui permettront d'orienter les activités de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles. Il a souligné que toutes les activités menées par la FAO devaient être conformes au Cadre stratégique, y compris celles financées par des fonds extrabudgétaires.

81. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait promouvoir et mettre en œuvre les instruments, accords et plans d'action internationaux en vigueur, ainsi que les directives techniques existantes. Certains membres ont recommandé un renforcement de la collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches, les organisations intergouvernementales et d'autres mécanismes, notant qu'il était opportun de reconnaître les avantages comparatifs respectifs de toutes les instances concernées.

82. De nombreux membres se sont dits favorables à ce que la FAO poursuive ses activités dans des domaines tels que la pêche en eaux profondes, les engins de pêche perdus ou abandonnés, ou les impacts du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture, et ont évoqué la possibilité de consacrer à ces questions des points de l'ordre du jour de prochaines sessions.

83. Le Comité a fait part de son inquiétude concernant la surexploitation, les sources de pollution marines et terrestres, la diminution de la biodiversité, le développement des espèces allochtones/envahissantes, l'acidification des océans et les épidémies.

84. Le Comité a insisté sur la nécessité d'intégrer la biosécurité, l'évaluation de la capacité de charge et la planification spatiale dans la mise en œuvre des stratégies sur l'aquaculture.

85. Le Comité a reconnu qu'il était important d'appliquer une approche écosystémique en matière de gestion des pêches et de l'aquaculture, en tenant compte également de toutes les dimensions du développement durable (sociales, économiques et environnementales). Il s'est également félicité des approches intégrées mises en œuvre pour concrétiser les priorités stratégiques de la sécurité

¹⁰ COFI/2014/8 (<http://www.fao.org/3/a-mk415f.pdf>).

alimentaire, du développement durable, de la lutte contre la pauvreté et du renforcement de la productivité.

86. Le Comité a demandé à la FAO:

- a) de continuer à développer l'Initiative en faveur de la croissance bleue et de fournir des informations techniques plus précises sur la contribution de ce processus aux objectifs stratégiques;
- b) d'apporter un appui aux pays concernant les effets du changement climatique dans le secteur des pêches et de l'aquaculture; et
- c) de fournir une aide aux membres, le cas échéant, afin de faciliter l'élaboration de statistiques et leur communication, y compris de données socioéconomiques et autres concernant les artisans-pêcheurs et les communautés vivant de la pêche.

87. Le Comité s'est félicité de l'aimable proposition faite par l'Espagne d'accueillir une conférence à Vigo, en 2015, pour célébrer le vingtième anniversaire du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. L'Espagne a invité tous les membres du Comité et les participants à y assister.

Programme de travail pluriannuel du Comité¹¹

88. Le Comité a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2012-2015 ainsi que le Programme de travail pluriannuel 2014-2017.

89. Le Comité a suggéré de continuer à améliorer le Programme de travail pluriannuel, notamment en définissant des cibles et indicateurs quantifiables et en désignant les acteurs qui doivent appliquer les décisions. De plus, il a été proposé d'indiquer clairement l'importance et l'utilité des manifestations organisées en marge des sessions.

Règlement intérieur du Comité et des sous-comités¹²

90. Le Comité a examiné et adopté les propositions d'amendements à apporter au Règlement intérieur du Comité qui figurent à l'annexe I au document COFI/2014/10, tel qu'à l'Annexe B au présent rapport.

Élection du président et des vice-présidents de la trente-deuxième session du Comité des pêches

91. Le Comité a élu M. Fabio Hazin (Brésil) Président, et M. William Gibbons-Fly (États-Unis d'Amérique) premier Vice-Président. En outre, ont été élus vice-présidents le Ghana, le Koweït, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et la République de Corée.

Questions diverses

92. La République des Philippines a rappelé que le typhon Hayan, qui a frappé les Philippines en novembre 2013, avait causé des pertes humaines, des destructions, des douleurs et des souffrances. Il a fait part de sa gratitude à l'Organisation des Nations Unies, aux ONG et à de nombreux pays pour l'aide importante et le soutien généreux qu'ils ont apportés au lendemain de la catastrophe. Il a également évoqué le cent seizième anniversaire de l'indépendance des Philippines.

93. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a rappelé l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) pour le régime juridique des océans, ainsi que celle du mécanisme ONU-Océans pour les consultations

¹¹ COFI/2014/9 (<http://www.fao.org/3/a-mj984f.pdf>).

¹² COFI/2014/10 (<http://www.fao.org/3/a-mj985f.pdf>).

interinstitutions sur les questions relatives aux océans. Il s'est félicité des contributions de la FAO et des membres aux rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Il a remercié le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO pour la coopération de longue date qu'il mène sur les questions liées à la pêche.

94. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature a mis en évidence certains impacts de la pêche sur l'environnement. Il a ensuite mis l'accent sur l'importance des impacts du changement climatique et de l'acidification des océans sur la pêche, ainsi que sur la nécessité d'une gestion intégrée; des remerciements ont été adressés à la FAO et à d'autres intervenants pour la collaboration en cours.

Date et lieu de la prochaine session

95. Le Comité des pêches a décidé que sa trente-deuxième session se tiendrait à Rome, en 2016. Les dates exactes seront fixées par le Directeur général, après consultation du Bureau du Comité des pêches, et communiquées officiellement au Conseil de la FAO lors de sa prochaine session, en décembre 2014, et à la Conférence de la FAO, en 2015.

Adoption du rapport

96. Le Comité s'est vu soumettre une version finale du projet de rapport de sa trente et unième session rédigée par le Comité de rédaction et présentée par son président.

97. La section intitulée « Adoption des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) », à savoir les paragraphes 17 à 22 du présent rapport, a été adoptée. Une déclaration du Président est jointe au rapport, en Annexe C.

98. Les autres sections de la version finale du projet de rapport de la trente et unième session du Comité des pêches rédigées par le Comité de rédaction ont été adoptées sous réserve des dispositions suivantes: le Comité est convenu que les observations, notamment les modifications, proposées par des membres du Comité des pêches qui n'avaient pas été approuvées par celui-ci mais avaient été examinées par le Bureau, feraient l'objet de l'Annexe D du présent rapport.

ANNEXE A: Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Désignation des membres du Comité de rédaction
4. Situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
5. Pour une pêche artisanale durable
 - 5.1 Adoption des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)
 - 5.2 Programme d'assistance mondiale pour la mise en œuvre des directives sur la pêche artisanale
6. Processus et instruments de portée mondiale et régionale
 - 6.1 Processus de portée mondiale et régionale
 - 6.2 Instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)
 - a) Adoption des Directives d'application volontaire pour la conduite de l'État du pavillon
 - b) Situation de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
7. Pêche dans les eaux intérieures
8. Commerce du poisson
 - 8.1 Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa quatorzième session (Bergen [Norvège], 24-28 février 2014)
 - 8.2 Directives sur la traçabilité et la documentation des prises
 - 8.3 Questions diverses
9. Aquaculture
 - 9.1 Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa septième session (Saint-Petersbourg [Fédération de Russie], 7-11 octobre 2013)
 - 9.2 Programme de Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA)
 - 9.3 Questions diverses

10. Activités de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé
11. Programme de travail pluriannuel du Comité
12. Règlement intérieur du Comité et des sous-comités
13. Élection du président et des vice-présidents de la trente-deuxième session du Comité des pêches
14. Questions diverses
15. Date et lieu de la prochaine session
16. Adoption du rapport

ANNEXE B: Propositions d'amendements au Règlement intérieur du Comité des pêches¹³

Article premier

Bureau

1. À la première session de chaque période biennale, le Comité élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et cinq autres vice-présidents, qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et qui constituent le Bureau entre les sessions et durant les sessions.

2. Le Président, le premier vice-président et cinq autres Vice-Présidents sont élus selon les modalités suivantes: un représentant de chacune des régions ci-après – Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient¹⁴.

3. Le Comité élit son Président en tenant dûment compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer un roulement équitable de cette charge entre les régions¹⁵.

~~2~~-4. Entre les sessions, les représentants des groupes régionaux au sein du Bureau consultent les membres dans des délais raisonnables au sujet de l'ordre du jour et, notamment, des questions de présentation et de toute autre disposition utile à la préparation des sessions.

~~3~~-5. Le président ou, en son absence, le premier vice-président, préside les séances du Comité et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter la tâche du Comité. En cas d'empêchement du président et du premier vice-président, le Comité choisit un président de séance parmi les autres vice-présidents ou, à défaut, un représentant de l'un de ses membres.

~~4~~-6. Le Directeur général de l'Organisation nomme un secrétaire qui remplit les fonctions nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité et établit le compte rendu de ses débats.

Article II

Sessions

1. Le Comité tient ses sessions dans les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article XXX du Règlement général de l'Organisation, les dates étant choisies pour que le Comité financier et le Comité du Programme puissent exercer leur fonction consultative auprès du Conseil en tenant compte du rapport du Comité.

2. Durant chaque session, le Comité tient autant de séances qu'il le désire.

3. Le Comité se réunit au Siège de l'Organisation durant les années qui suivent immédiatement la session ordinaire de la Conférence. Les autres années, il peut se réunir en un autre lieu, s'il en a ainsi décidé en consultation avec le Directeur général.

¹³ Dans le projet de texte relatif aux propositions d'amendements reproduit ci-après, les propositions concernant des suppressions apparaissent en texte barré et les propositions d'insertions en *lettres italiques soulignées*.

¹⁴ L'insertion a été proposée par la Thaïlande, au nom de certains membres du Groupe régional Asie, lors de la trentième session du Comité des pêches, tenue en juillet 2013.

¹⁵ L'insertion est proposée en réponse à la proposition de la Thaïlande tendant à modifier la pratique actuelle selon laquelle le vice-président est automatiquement élu Président à la session suivante du Comité des pêches. Le libellé de la phrase proposée est identique à celui du paragraphe 2 de l'article premier du Règlement intérieur du Comité des forêts. Il convient de noter qu'à sa quatre-vingt-dix-septième session, en octobre 2013, le CQCJ a examiné la possibilité de recommander qu'une disposition analogue soit adoptée par d'autres comités techniques. À cette occasion, le CQCJ a examiné le document CCLM 97/3 intitulé «Bureaux et comités directeurs des comités techniques établis en vertu de l'Article V de l'Acte constitutif de l'Organisation (composition et fonctions)» et, notant que cette question faisait l'objet d'une négociation entre les membres des comités techniques, a décidé de l'examiner lors d'une session suivante (CL 148/2 Rev.1, paragraphes 6 et 7).

4. La date et le lieu de chaque session sont normalement communiqués deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et aux membres associés ainsi qu'aux États qui ne sont pas membres de l'Organisation et aux organisations internationales qui ont été invités à participer à la session.
5. Tout membre du Comité peut faire accompagner son représentant de suppléants et de conseillers.
6. Pour toute décision du Comité, le quorum est constitué par la présence de la majorité des membres du Comité.

Article III

Participation

1. La participation des organisations internationales aux travaux du Comité en qualité d'observateur est régie par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation¹⁶, ainsi que par les Règlements généraux de l'Organisation applicables en matière de relations avec les organisations internationales.
2. La participation aux sessions du Comité d'États qui ne sont pas membres de l'Organisation est régie par les principes adoptés par la Conférence en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur à des États.
3.
 - a) Les séances du Comité sont publiques, à moins que ce dernier ne décide de se réunir en séance privée pour l'examen de n'importe quel point de son ordre du jour.
 - b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, tout État Membre qui n'est pas membre du Comité, tout membre associé, ou tout État qui n'est pas membre de l'Organisation, invité à participer, en qualité d'observateur, à une session du Comité, peut soumettre des mémorandums sur un point quelconque de l'ordre du jour du Comité et participer, sans droit de vote, à toute discussion à une séance publique ou privée du Comité.
 - c) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de limiter la participation à des séances privées aux représentants ou aux observateurs de chacun des États Membres de l'Organisation.

Article IV

Ordre du jour et documentation

1. Le Directeur général prépare, de concert avec le Bureau, par l'intermédiaire du Président du Comité, l'ordre du jour provisoire qu'il communique normalement deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, ainsi qu'à tous les États non membres et à toutes les organisations internationales invités à participer à la session.
2. Les États Membres de l'Organisation et les membres associés agissant dans les limites de leur statut peuvent demander au Directeur général, normalement 30 jours au moins avant la date prévue pour la session, d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire. Le Directeur général informe alors les membres du Comité de la question dont l'inscription est proposée et communique, s'il y a lieu, les documents nécessaires.

¹⁶ Il est entendu que dans ce contexte les termes «Acte constitutif» et «Règlement général de l'Organisation» englobent toutes les règles générales et déclarations de principe formellement adoptées par la Conférence et qui ont pour but de compléter l'Acte constitutif et le Règlement général, comme par exemple les «Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux Nations», et les règles générales applicables aux relations entre l'Organisation et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

3. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité, au cours d'une session, peut, par assentiment général, amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point, sous réserve que toute question qui lui est renvoyée par le Conseil ou à la demande de la Conférence figure à l'ordre du jour adopté.

4. Les documents qui n'ont pas encore été distribués sont expédiés en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après celui-ci.

Article V

Vote

1. Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

2. Le président s'assure des décisions du Comité; à la demande d'un ou plusieurs membres, il peut faire procéder à un vote, auquel cas s'appliqueront *mutatis mutandis* les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

Article VI

Comptes rendus et rapports

1. À chaque session, le Comité approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. Le Comité s'efforcera de faire en sorte que les recommandations soient précises et puissent être mises en œuvre. Les questions relatives aux politiques et à la réglementation sont soumises à la Conférence, tandis que les questions relatives au programme et au budget sont renvoyées au Conseil. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier.

2. Les rapports des sessions sont communiqués à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à prendre part à la session, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui étaient représentées à la session.

3. Les observations du Comité concernant le rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires et, sur demande d'un ou de plusieurs membres du Comité, l'opinion de ce membre ou de ces membres, sont insérées dans le rapport du Comité. Si l'un des membres le demande, cette partie du rapport du Comité est communiquée dès que possible par le Directeur général aux États ou aux organisations internationales qui reçoivent normalement les rapports de l'organe subsidiaire en cause. Le Comité peut aussi demander au Directeur général d'appeler particulièrement l'attention des membres, en leur transmettant le rapport du Comité et le compte rendu de ses débats, sur les opinions et observations relatives au rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires.

4. Le Comité arrête la procédure concernant les communiqués de presse relatifs à son activité.

Article VII

Organes subsidiaires

1. Conformément aux dispositions au paragraphe 10 de l'article XXX du Règlement général de l'Organisation, le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités, des groupes de travail subsidiaires ou des groupes d'étude, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation; il peut inclure, dans ces sous-comités, groupes de travail subsidiaires ou groupes d'étude, des États Membres qui ne sont pas membres du Comité et des membres associés. Les sous-comités, groupes de travail subsidiaires ou groupes d'étude créés par le Comité peuvent comprendre des États qui, sans être membres ni membres associés de

l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

2. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses au sujet de la création d'organes subsidiaires, le Comité est saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

3. Le Comité fixe le mandat de ses organes subsidiaires, qui lui font rapport. Les rapports des organes subsidiaires sont communiqués, pour information, à tous les membres des organes subsidiaires intéressés, à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à participer aux sessions des organes subsidiaires, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui ont été autorisées à participer à ces sessions.

Article VIII

Suspension de l'application du Règlement intérieur

Le Comité peut décider de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus de son Règlement, sous réserve que l'intention de suspendre l'application dudit article ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures et que la décision envisagée soit compatible avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation¹⁷. Il peut se dispenser de ce préavis si aucun membre n'y voit d'objection.

Article IX

Amendement du Règlement intérieur

Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender son Règlement intérieur, sous réserve que les amendements soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation. Aucune proposition d'amendement du Règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'aucune session du Comité si le Directeur général n'en a pas donné préavis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.

¹⁷ Voir la note de l'article III.1.

ANNEXE C: Déclaration du Président concernant les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

Mon attention a été appelée sur la question de l'applicabilité universelle des Directives sur la pêche artisanale.

L'interprétation du Président est que ces Directives s'appliquent à toutes les pêches artisanales pratiquées dans le monde, y compris dans les pays et les territoires occupés.

Je vais demander que cette déclaration soit ajoutée au rapport de la présente session du Comité des pêches.

ANNEXE D: Observations des membres du Comité des pêches proposées au moment de l'adoption du rapport de la trente et unième session du Comité et après celle-ci¹⁸

Cambodge: Déclaration relative au point 14 de l'ordre du jour, *Questions diverses*

La délégation du Cambodge a souligné que la pêche artisanale contribuait considérablement à la sécurité alimentaire et qu'il fallait renforcer les capacités en matière de gestion des pêches au sein du secteur. Elle s'est félicitée de la prochaine tenue, au Siège de la FAO, à Rome, du 26 au 30 janvier 2015, de la Conférence sur les pêches intérieures, qui comportera une séance sur la gouvernance et les droits fonciers. Elle a également invité l'ensemble des membres à assister à la Conférence qui sera consacrée aux droits fonciers et aux droits des utilisateurs, du 23 au 27 mars 2015, et qui est organisée par le Gouvernement du Cambodge.

Canada : observations relatives au projet de rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (juin 2014)

Nous nous félicitons d'avoir l'occasion de présenter des observations sur le projet de rapport du Comité des pêches, qui correspondent aux principales révisions que le Canada aurait proposées au cours du processus d'adoption du rapport s'il avait eu plus de temps pour le faire.

Compte tenu des circonstances inhabituelles qui ont présidé à la trente et unième session du Comité des pêches, et que nous ne souhaitons pas voir se répéter, nous avons limité nos observations à un minimum. Il nous semble que dans le cadre des travaux de la trente et unième session, le Comité des pêches est convenu que les participants pourraient soumettre ces observations après la session, avant la finalisation du rapport. Nous croyons comprendre que ces observations n'entraîneront pas de modification du rapport, mais qu'elles seraient regroupées dans une annexe au rapport. C'est en partant de ce principe que nous avons choisi de ne pas faire de commentaires sur des questions soulevées par d'autres membres au cours du processus d'adoption du rapport, et qui pourraient faire l'objet d'observations dans l'annexe prévue à cet effet. À cet égard, il convient de noter que notre approbation du rapport ne doit pas être interprétée comme une approbation des observations formulées par d'autres membres en annexe.

En outre, nous croyons comprendre que les explications concernant la position du Canada à l'égard des *Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* seront annexées au rapport du Comité dans une annexe séparée, qui contiendra également les Directives.

Ces précisions étant faites, veuillez trouver ci-après les observations du Canada sur le projet de rapport de la trente et unième session du Comité des pêches. Veuillez noter que les numéros des paragraphes cités sont ceux du projet de rapport diffusé le 13 juin 2014.

¹⁸ La présente annexe comporte des observations (et notamment des propositions de modification) formulées par des membres du Comité des pêches au sujet de la version finale du projet de rapport du Comité, soit au moment de son adoption (voir les paragraphes 96 à 98), soit après la session. Ces observations ne concernent pas les paragraphes de la version finale du projet de rapport relatifs aux Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (paragraphes 17 à 22). Ces observations (y compris les propositions de modification) ne font qu'exprimer l'avis du membre qui en est à l'origine: elles n'ont pas été soumises au Comité des pêches pour examen et adoption à sa trente et unième session.

Paragraphe 37¹⁹

Le Canada n'est pas d'accord avec la mention selon laquelle le Comité a pris note de la lenteur du processus de ratification, d'approbation ou d'acceptation de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ou d'adhésion à celui-ci. Nous n'avons pas le souvenir que pareille déclaration ait été faite en séance plénière. Lorsqu'il s'agit de devenir partie à un traité, les processus peuvent prendre un certain temps. Nous aurions suggéré la formulation suivante: «Le Comité **s'est félicité des nouvelles ratifications, approbations et acceptations** de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, »**et des nouvelles adhésions à celui-ci.**»

Paragraphe 76²⁰

Le Canada a indiqué dans son intervention que le Programme de Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA) ne devrait pas détourner l'attention des activités de base de la FAO consistant à réunir et appuyer le Sous-Comité de l'aquaculture, s'agissant en particulier de la mise au point d'un cadre stratégique/plan de travail. Nous aurions donc proposé d'ajouter la phrase suivante: **«Il a été rappelé au Secrétariat que le PMPA ne devrait pas détourner l'attention et les ressources des activités de base du Secrétariat et du Sous-Comité.»**

Comme indiqué plus haut, veuillez accepter les présentes observations du Canada au sujet du projet de rapport de la trente et unième session du Comité des pêches, et les annexer audit rapport.

Mexique: Proposition concernant le paragraphe 38 (initialement 37) du projet de rapport

Insérer «ou d'autres mesures adoptées pour atteindre les objectifs essentiels de l'Accord» à la fin de la troisième phrase du paragraphe.

République de Corée: Proposition concernant la deuxième phrase du paragraphe 33 (initialement 32) du projet de rapport

[Texte actuel]

Plusieurs membres ont exprimé leur soutien en faveur de l'«Université mondiale des pêches de la FAO» dont la création a été proposée par la République de Corée. Cette Université permettrait de promouvoir l'Initiative en faveur de la croissance bleue en misant sur l'éducation et la formation pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des pêches.

[Modification proposée]

Plusieurs membres ont exprimé leur soutien en faveur de l'établissement d'une «Université mondiale des pêches de la FAO», une initiative conjointement menée par la République de Corée et la FAO. Cette Université permettrait de promouvoir l'Initiative en faveur de la croissance bleue en misant sur l'éducation et la formation pour renforcer les capacités des pays en développement dans les domaines des pêches et de l'aquaculture.

[Motif]

¹⁹ Devenu paragraphe 38 dans l'actuel corps du rapport.

²⁰ Devenu paragraphe 77 dans l'actuel corps du rapport.

Il ne s'agit pas d'une proposition, mais d'un fait: la FAO et la République de Corée sont convenues de promouvoir la création de l'Université par un Mémorandum d'accord. Un soutien ferme de la part des membres permettra d'accélérer la création de l'université.

Espagne: Déclaration relative au point 11 de l'ordre du jour, *Programme de travail pluriannuel du Comité*

L'Espagne a annoncé une contribution de 250 000 EUR à la FAO pour la mise en place du Fichier mondial des navires de pêche, en tant que nouvel outil concret pour lutter contre la pêche INDNR et les activités connexes.